RÈGLEMENT (CEE) N° 1775/76 DU CONSEIL

du 20 juillet 1976

modifiant le règlement (CEE) n° 619/71 fixant les règles générales d'octroi de l'aide pour le lin et le chanvre

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1308/70 du Conseil, du 29 juin 1970, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lin et du chanvre (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 814/76 (2), et notamment son article 4 paragraphe 4,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le règlement (CEE) n° 619/71 du Conseil, du 22 mars 1971, fixant les règles générales d'octroi de l'aide pour le lin et le chanvre (3), modifié par le règlement (CEE) n° 2878/73 (4), prévoit à son article 3 paragraphe 1 que, pour le lin destiné principalement à la production de graines, l'aide visée à l'article 4 du règlement (CEE) n° 1308/70 est octroyée au producteur ; qu'à partir de la campagne 1976/1977, cette aide n'est plus accordée pour ce type de lin ; qu'il y a donc lieu de modifier en conséquence ledit paragraphe,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le texte de l'article 3 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 619/71 est remplacé par le texte suivant :

« 1. Pour le chanvre, l'aide n'est octroyée qu'au producteur. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er août 1976.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 juillet 1976.

Par le Conseil

Le président

A.P.L.M.M. van der STEE

(1) JO n° L 146 du 4. 7. 1970, p. 1.
(2) JO n° L 94 du 9. 4. 1976, p. 4.
(3) JO n° L 72 du 26. 3. 1971, p. 2.
(4) JO n° L 297 du 25. 10. 1973, p. 1.